

## Le mot du préfet,

Voici le premier numéro d'une nouvelle lettre d'informations consacrée au coronavirus dans le Var.

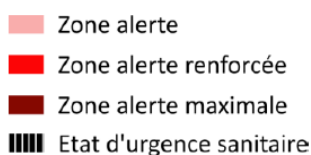
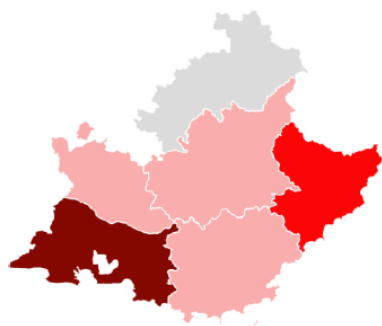
Depuis le 28 août, le département a été classé par les autorités sanitaires en zone de vulnérabilité élevée avec une circulation active du virus. À l'intérieur de cette catégorie, depuis le 23 septembre, le Var est en zone ALERTE.

Le nombre de clusters est toujours important et en augmentation.

**Au 29 septembre, si le nombre de patients COVID en réanimation s'élève à 17, le taux d'occupation des lits de réanimation dans le Var s'élève à 87 % car il faut y ajouter les 36 patients qui sont également en réanimation pour des raisons autres que la COVID.**

Le contexte sanitaire doit aussi s'apprécier en fonction des départements voisins avec lesquels les échanges sont nombreux. Aujourd'hui, les Bouches-du-Rhône sont en ALERTE MAXIMALE et les Alpes-Maritimes en ALERTE RENFORCÉE. Nous devons absolument éviter les phénomènes de déport.

Vous trouverez dans cette lettre l'actualité de la semaine, des informations pratiques et des consignes à partager pour affronter tous ensemble la COVID-19.



**Evence Richard, préfet du Var**

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

### ⇒ INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 29 SEPTEMBRE 2020

	S34 17/08-23/08	S35 24/08-30/08	S36 31/08-06/09	S37 07/09-13/09	S38 14/09-20/09	S39 21/09-27/09
Nombre de tests réalisés	16 218	18 240	18 389	19 411	19 411	<b>13 431</b>
Nombre de tests positifs	595	773	834	866	796	<b>605</b>
Taux de positivité	3,70 %	4,20 %	4,50 %	4,50 %	4,10 %	<b>4,50 %</b>
Taux d'incidence (pour 100 000 habitants)	55,4	71,8	78	80,6	74,1	<b>56,3</b>

## ➔ INDICATEURS SANITAIRES

- Nombre de décès en établissement de santé : 157 (+3)
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : 28 (2)
- File active des patients hospitalisés en réanimation : 17 (+6)

## ➔ CLUSTERS

Le nombre de clusters est en augmentation :  
55 depuis le 11 mai dont 21 actifs (13 en milieu médico-social)

Toutes les informations sur : [www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr)

## POINT DANS LES ECOLES



Chaque jour à 17h, le cabinet du préfet fait le point sur les signalements des cas confirmés de Covid19 avec la direction académique des services de l'éducation nationale pour les établissements de l'enseignement public, la direction diocésaine de l'enseignement catholique pour les établissements de l'enseignement privé sous contrat et la délégation varoise de l'agence régionale de santé.

Ces réunions permettent en effet de veiller au respect du protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires.

Le préfet du Var a été amené à fermer jusqu'à 44 classes et une école sur la première moitié du mois de septembre. Aujourd'hui aucune classe ni école n'est fermée.

## MESURES DANS LE VAR



**A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 14 octobre 2020 les débits de boissons et les restaurants sont fermés de 0h00 (minuit) jusqu'à 6h00 dans toutes les communes du département du Var.**

Les boutiques proposant de l'alimentation sur le réseau autoroutier traversant le département ne sont pas concernées par cette interdiction.

Plus d'informations, suivez le lien [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



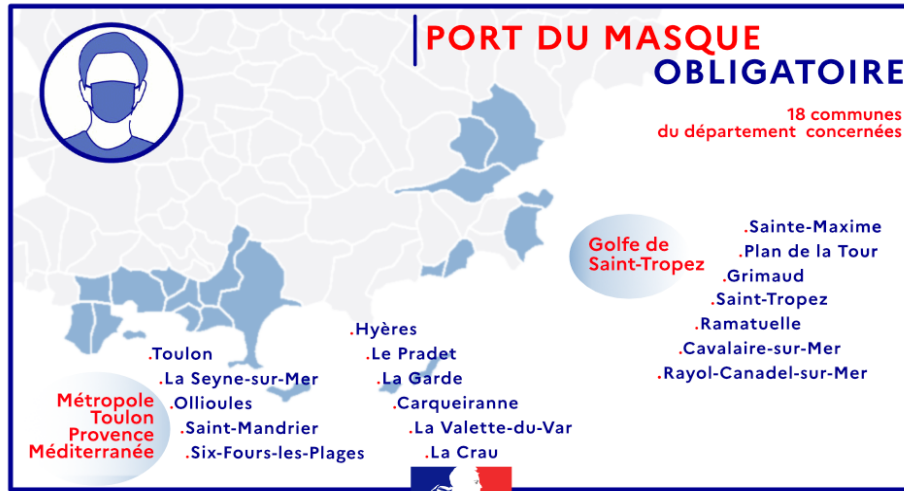
**Depuis le lundi 28 septembre 2020, les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public et ce pour une durée de 15 jours.**

Plus d'informations, suivez le lien [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

## PORT DU MASQUE



En concertation avec les élus et les autorités sanitaires, le préfet du Var a pris des arrêtés pour rendre le masque obligatoire dans les communes les plus densément peuplées de la métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que dans les communes du Golfe de Saint-Tropez.



### Ces arrêtés ne s'appliquent pas :

- aux utilisateurs d'un moyen de déplacement personnel (moto, scooter, trottinette, vélo...) ainsi qu'aux personnes pratiquant une activité sportive ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- aux personnes de moins de 11 ans.

### A noter :

- A Toulon, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du périmètre de la ville.
- Pour les autres communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et du Golfe de Saint-Tropez, on retrouve, dans chaque arrêté, le périmètre où l'obligation est de mise.

Tous les arrêtés sont consultables sur : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Depuis le 14 septembre 2020 et jusqu'au 14 octobre, le port du masque, est obligatoire dans tous les marchés de plein air du département, de jour comme de nuit, y compris les brocantes, braderies et vide-greniers, que ces marchés soient organisés de manière récurrente ou ponctuelle, qu'ils soient alimentaires ou non.

Retrouvez l'arrêté sur : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

## INFORMATIONS PRATIQUES



### ⇒ OÙ SE FAIRE DÉPISTER DANS LE VAR ?



Le site [www.sante.fr](http://www.sante.fr) recense tous les centres de dépistage en France, avec la possibilité d'activer la géolocalisation pour trouver celui qui est le plus près de chez soi.

Pour être dirigé directement sur le département du Var, ouvrez : [www.sante.fr](http://www.sante.fr)

### ⇒ JE SUIS PERSONNE-CONTACT À RISQUE ...SUIS-JE PRIORITAIRE POUR ME FAIRE DÉPISTER ?

#COVID19

#### Qui est prioritaire pour se faire dépister ?

- 1) Les personnes ayant une prescription médicale
- 2) Les personnes symptomatiques
- 3) Les personnes-contacts à risque
- 4) Les professionnels de santé



Toutes les réponses à vos interrogations sur le dépistage sur le site du ministère des solidarités et de la santé [www.santé.fr](http://www.santé.fr)

#### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

#### INFORMATION COVID-19 // [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var

Directeur de publication : Evence Richard, préfet du Var

Conception : Service de la communication interministérielle de

l'État en département (SCIED83)